Réponse d'EDF OA à la consultation de RTE du 19 février 2020 sur les travaux à mener dans le cadre du retour d'expérience sur le mécanisme de capacité français.

12/03/2020

Les sites sous Obligation d'Achat présentent d'importantes spécificités comme un nombre de sites élevé (actuellement plus de 400 000), avec un flux de nouveaux sites de l'ordre de 25 000 par an, et la faible maîtrise de l'exploitation de ces sites par les acheteurs obligés.

De ce point de vue l'arrêté du 5 décembre 2019 définissant une nouvelle version des Règles du Mécanisme de capacité a apporté la possibilité de certifier tous les sites sous Obligation d'Achat selon la méthode normative à compter d'AL23. Des demandes de certification de sites sous OA selon la méthode du réalisé auront donc encore lieu début 2023 (pour les sites mis en service fin 2022) et les NCE définitifs notifiés en 2025 seront pour une part relatifs à des sites certifiés selon la méthode du réalisé.

Compte-tenu des délais de demande de certification des nouvelles installations de production prévus par les Règles du Mécanisme de Capacité et du caractère régulier du flux de nouvelles installations, EDF OA est contraint de procéder au moins tous les deux mois à des demandes de certification via les rééquilibrages des EDC existantes. Les délais réels de réponse des gestionnaires de réseau aux différentes étapes du processus de certification conduisent à devoir initier de nouvelles demandes alors même que le processus n'est pas achevé pour les demandes précédentes. Les nouvelles demandes ne sont alors pas traitées. EDF OA souhaite que les délais réels aux différentes étapes du processus de certification entrent dans le cadre du retour d'expérience. Il conviendra d'assurer la cohérence entre le rythme prévu par les Règles et la capacité à le tenir.

EDF OA souhaite également que soit réexaminée l'opportunité de certifier les environ 400 000 sites de moins de 100 kW au regard du caractère limité de leur capacité certifiée.

Par ailleurs, les Règles prévoient que des NCE estimés soient notifiés aux RPC au 30 juin de AL+1. Cela vise à donner du temps pour une confrontation des calculs entre les RPC et RTE avant la notification du NCE définitif au 1er mars de AL+3 et, le cas échéant, à permettre aux RPC d'ajuster au plus tôt leurs positions. EDF OA est demandeur d'un retour d'expérience sur les dates réelles auxquelles des NCE estimés qui puissent servir de base de travail ont été fournis, sur les délais de contestation et sur les dialogues contradictoires qui ont précédé la notification des NCE.

Sur le plan des systèmes d'information, EDF OA souhaite que soient réexaminées les plages de disponibilité de la plateforme REGA.